

## Séance du 21 décembre 2022

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. ~~G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX~~, F.URBAIN, D.CICCONE,  
~~C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ~~, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
~~S. LELEUX~~, D. BUTERA, D. GROUSELLE Conseillers Communaux ;  
Me V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance et excuse l'absence de Mesdames C. FONCK et S. LELEUX et de Messieurs F. DESPRETZ, M. DISABATO, G. STIEVENART et P. DEBAISIEUX.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

### **Rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune - 2021/2022**

En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente le rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune relatif à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Monsieur BATTELLO prend la parole et remercie les services qui ont fait un rapport très précis, complet et agréable à lire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,  
F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,  
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

### DECIDE :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune.

La délibération requise est adoptée.

## **IDEA - Assemblée Générale du 21 décembre 2022**

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale le 21 décembre 2022 à 17h00 dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

### **ordre du jour:**

1. Modifications statutaires, en ce compris modification de l'objet social ;
1. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI - Modification ;
2. Evaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022 - Approbation ;
3. Plan stratégique IDEA 2023-2025 – Approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR)** (J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)  
**ET 6 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)** (F.URBAIN,G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN)

### **D E C I D E :**

Article 1 (point 1) :

D'approuver la modification de l'objet social de l'intercommunale IDEA ainsi que les modifications statutaires.

Article 2 (point 2) :

D'approuver la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif – ROI – Modification.

Article 3 (point 3) :

D'approuver l'évaluation 2022 du Plan stratégique IDEA 2020-2022.

Article 4 (point 4) :

D'approuver le Plan stratégique IDEA 2023-2025.

La délibération requise est adoptée.

## **HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022**

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mardi 20 décembre 2022, à 17h00 - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

### **Ordre du jour:**

1. Modifications statutaires, en ce compris modification d'objet social ;
4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif - ROI – Modification ;
5. Evaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022 – Approbation ;

6. Plan stratégique HYGEA 2023-2025 – Approbation ;
7. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR)** (J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)  
**ET 6 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)** (F.URBAIN,G. CACCIAPAGLIA , A.MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN)

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

D'approuver la modification de l'objet social de l'intercommunale Hygea ainsi que les modifications statutaires.

Article 2 (point 2) :

D'approuver la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif – ROI – Modification.

Article 3 (point 3) :

D'approuver l'évaluation 2022 du Plan stratégique HYGEA 2020-2022.

Article 4 (point 4) :

D'approuver le Plan stratégique HYGEA 2023-2025.

Article 5 (point 5) :

D'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :

- la désignation de Monsieur Bruno ROSSI, Conseiller communal à Mons en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et membre du Comité d'audit en remplacement de Monsieur Marc DARVILLE;
- la désignation de Monsieur Guy NITA, Conseiller communal à Boussu en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA en remplacement de Madame Charlotte de Jaer.

La délibération requise est adoptée.

### **C.I.S.C.H - Assemblées Générales Ordinaire du 21 décembre**

Le C.I.S.C.H. tiendra son assemblée générale ordinaire le mercredi 21 décembre

### **Ordre du jour de l'Assemblée générale ORDINAIRE :**

1. Nomination des scrutateurs.
8. Fixation des cotisations des associés (Communes et Province de Hainaut) pour l'année 2023 - Prise d'acte
9. Prévisions budgétaires 2023 - Approbation
10. Plan stratégique 2023-2025 - Approbation

11. Désignation d'un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration
12. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR)** (J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)  
**ET 6 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)** (F.URBAIN,G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN)

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire

Article 2 :

D'adresser copie de la présente délibération aux responsables du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

#### **CHUPMB – Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2022**

Le CHUPMB tiendra ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 22 décembre 2022.

En date du 01/12/2022, le Collège communal prenait la décision de présenter au prochain Conseil communal les ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire du CHUPMB fixées au 22/12/2022.

Les voici :

Ordre du jour de l'AG ordinaire :

1. Approbation du PV de la séance du 30/06/2022
13. Approbation du pan stratégique du CHUPMB 2023-2025
14. Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2023 ;
15. Désignation du professeur Philippe Dubois en qualité d'administrateur représentant l'Umons, en remplacement du professeur Bernard Harmegnies à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ordre du jour de l'AG extraordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de :

- o L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;
- o L'article 6:87 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification des droits attachés aux classes d'actions.

Rapport d'évaluation à l'Assemblée générale de la société CHUPMB portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

### 3. Réorganisation de l'actionnariat de l'Intercommunale CHUPMB.

Dans la mesure où nous n'avons pas reçu les réponses de tous les actionnaires au moment d'établir cet ordre du jour, le Conseil d'administration du CHUPMB du 16 novembre 2022 a décidé d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022 de manière complète, en intégrant toutes les alternatives possibles quant à la réorganisation de l'actionnariat de l'intercommunale CHUPMB.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022, seules les alternatives retenues par les actionnaires communaux et non communaux par voie de délibération seront exécutées, les alternatives non retenues par les actionnaires communaux et non-communaux seront considérés « sans objet ».

#### **Secteur A**

- 3.1. Retrait de la Ville de Saint-Ghislain du Secteur A du CHUPMB
- 3.2. Retrait de la Commune de Boussu du Secteur A du CHUPMB
- 3.3. Retrait de la Commune de Colfontaine du Secteur A du CHUPMB
- 3.4. Retrait de la Commune de Quévy du Secteur A du CHUPMB
- 3.5. Retrait de la Commune de Jurbise du Secteur A du CHUPMB
- 3.6. Retrait de la Commune de Quaregnon du Secteur A du CHUPMB
- 3.7. Diminution de la participation de la Ville de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.8. Diminution de la participation de la Commune de Frameries du Secteur A du CHUPMB
- 3.9. Démission du CPAS de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.10. Démission de la Province de Hainaut du Secteur A du CHUPMB
- 3.11. Démission de l'Université Libre de Bruxelles du Secteur A du CHUPMB
- 3.12. Démission de l'Université de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.13. Démission de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges du Secteur A du CHUPMB
- 3.14. Démission d'ETHIAS du Secteur A du CHUPMB
- 3.15. Démission de BELFIUS du Secteur A du CHUPMB
- 3.16. Démission de l'ASBL Maison de la Solidarité Mons Wallonie Picarde du Secteur A du CHUPMB

#### **Secteur B**

- 3.17. Souscription de la Ville de Saint-Ghislain au Secteur B du CHUPMB
- 3.18. Souscription de la Commune de Boussu au Secteur B du CHUPMB
- 3.19. Souscription de la Commune de Colfontaine au Secteur B du CHUPMB
- 3.20. Souscription de la Commune de Quévy au Secteur B du CHUPMB
- 3.21. Souscription de la Commune de Jurbise au Secteur B du CHUPMB
- 3.22. Souscription de la Commune de Quaregnon au Secteur B du CHUPMB
- 3.23. Souscription du CPAS de Mons au Secteur B du CHUPMB
- 3.24. Souscription de la Province de Hainaut au Secteur B du CHUPMB
- 3.25. Souscription de l'Université Libre de Bruxelles au Secteur B du CHUPMB
- 3.26. Souscription de l'Université de Mons au Secteur B du CHUPMB
- 3.27. Souscription de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges au Secteur B du CHUPMB
- 3.28. Souscription d'ETHIAS au Secteur B du CHUPMB

### **Secteur C**

3.29. Souscription de la Ville de Mons au Secteur C du CHUPMB

3.30. Souscription de la Commune de Frameries au Secteur C du CHUPMB

### **Secteur D**

3.31. Souscription de la Ville de Mons au Secteur D du CHUPMB

3.32. Souscription de la Commune de Frameries au Secteur D du CHUPMB

4. Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.

5. Convention entre le CHUPMB et le Pôle Hospitalier Jolimont portant sur la constitution d'une structure [ASBL] de gestion hospitalière intégrée.

6. Projets et rapports juridiques dans le cadre de la fusion « HELORA » (hors données comptables) :

a) Projet de scission partielle du CHUPMB (au bénéfice de NEW HELORA SC à constituer) ;

b) Rapport spécial de l'organe d'administration du CHUPMB relatif à la scission partielle ;

c) Rapport spécial de l'organe d'administration de NEW HELORA SC en vue de sa transformation en ASBL ;

d) Projet de fusion de NEW HELORA ASBL et de PHJ ASBL ;

e) Projet de fusion de NEW HELORA et de HELORA.

Toutefois, en date du 05/12/2022, Monsieur Julien Havron, Directeur de l'administration ff du CHUPMB, informe la Commune, par courriel, des dispositions suivantes :

*« En ce qui concerne la Ville de Mons et la Commune de Frameries, l'évolution de l'actionnariat et la réallocation des actions entre les secteurs sont subordonnés à l'opération de scission partielle de l'intercommunale qui interviendra lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29/06/23.*

*Considérant cela, la réorganisation de votre actionnariat entre les différents secteurs du CHUPMB telle que proposée lors de nos précédents échanges ne pourra pas être exécutée lors de notre Assemblée générale extraordinaire du 22/12/22.*

*Cette réorganisation doit être suspendue dans l'attente de la clôture des comptes 2022 du CHUPMB.*

*Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du CHUPMB du 22/12/22, aucun changement n'interviendra dans votre participation au secteur A. Vos 7.000 actions seront donc maintenues dans le secteur A du CHUPMB.*

*Pour couvrir la période intermédiaire et garantir votre participation dès le 01/01/23 dans les secteurs C et D, nos avocats et nos réviseurs proposent que vous souscriviez une action de 24,79 € dans chacun de ces secteurs. »*

L'ordre du jour de l'AG extraordinaire ayant été arrêté avant l'obtention de ces informations, celui-ci ne peut plus être modifié par l'intercommunale.

Cependant, au vu de ces précisions supplémentaires, le Conseil communal peut en tenir compte dans sa décision.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**PAR 14 VOTES "POUR" (PS - MR)** (J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONI, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

**ET 6 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES - PTB)** (F.URBAIN,G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, A. GRIGOREAN)

## DECIDE :

### Article 1er :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, à savoir :

#### Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
16. Approbation du plan stratégique du CHUPMB 2023-2025.
17. Approbation du budget de fonctionnement du CHUPMB pour l'exercice 2023.
18. Désignation du Professeur Philippe DUBOIS en qualité d'administrateur représentant l'UMons, en remplacement du Professeur Bernard HARMEGNIES à dater du 1er juillet 2022.

### Article 2 :

D'approuver les points 1 et 2 mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, à savoir :

#### Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.
2. Modification des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.  
Rapport du Conseil d'Administration dans le cadre de l'application de :
  - o L'article 6:86 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification de l'objet de l'intercommunale CHUPMB ;
  - o L'article 6:87 du Code des sociétés et des associations, relatif à la modification des droits attachés aux classes d'actions.Rapport d'évaluation à l'Assemblée générale de la société CHUPMB portant sur les données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration dans le cadre de la modification des droits attachés aux classes d'actions.

### Article 3 :

D'approuver le point 3 mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire tel que modifié comme suit pour la Commune de Frameries :

3. Réorganisation de l'actionnariat de l'Intercommunale CHUPMB.

Dans la mesure où nous n'avons pas reçu les réponses de tous les actionnaires au moment d'établir cet ordre du jour, le Conseil d'administration du CHUPMB du 16 novembre 2022 a décidé d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022 de manière complète, en intégrant toutes les alternatives possibles quant à la réorganisation de l'actionnariat de l'intercommunale CHUPMB.

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2022, seules les alternatives retenues par les actionnaires communaux et non communaux par voie de délibération seront exécutées, les alternatives non retenues par les actionnaires communaux et non-communaux seront considérés « sans objet ».

#### **Secteur A**

- 3.1. Retrait de la Ville de Saint-Ghislain du Secteur A du CHUPMB

- 3.2. Retrait de la Commune de Boussu du Secteur A du CHUPMB
- 3.3. Retrait de la Commune de Colfontaine du Secteur A du CHUPMB
- 3.4. Retrait de la Commune de Quévy du Secteur A du CHUPMB
- 3.5. Retrait de la Commune de Jurbise du Secteur A du CHUPMB
- 3.6. Retrait de la Commune de Quaregnon du Secteur A du CHUPMB
- 3.7. Diminution de la participation de la Ville de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.8. Maintien à l'identique de la participation de la Commune de Frameries au Secteur A du CHUPMB**
- 3.9. Démission du CPAS de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.10. Démission de la Province de Hainaut du Secteur A du CHUPMB
- 3.11. Démission de l'Université Libre de Bruxelles du Secteur A du CHUPMB
- 3.12. Démission de l'Université de Mons du Secteur A du CHUPMB
- 3.13. Démission de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges du Secteur A du CHUPMB
- 3.14. Démission d'ETHIAS du Secteur A du CHUPMB
- 3.15. Démission de BELFIUS du Secteur A du CHUPMB
- 3.16. Démission de l'ASBL Maison de la Solidarité Mons Wallonie Picarde du Secteur A du CHUPMB

#### **Secteur B**

- 3.17. Souscription de la Ville de Saint-Ghislain au Secteur B du CHUPMB
- 3.18. Souscription de la Commune de Boussu au Secteur B du CHUPMB
- 3.19. Souscription de la Commune de Colfontaine au Secteur B du CHUPMB
- 3.20. Souscription de la Commune de Quévy au Secteur B du CHUPMB
- 3.21. Souscription de la Commune de Jurbise au Secteur B du CHUPMB
- 3.22. Souscription de la Commune de Quaregnon au Secteur B du CHUPMB
- 3.23. Souscription du CPAS de Mons au Secteur B du CHUPMB
- 3.24. Souscription de la Province de Hainaut au Secteur B du CHUPMB
- 3.25. Souscription de l'Université Libre de Bruxelles au Secteur B du CHUPMB
- 3.26. Souscription de l'Université de Mons au Secteur B du CHUPMB
- 3.27. Souscription de l'ASBL des médecins de l'hôpital Saint-Georges au Secteur B du CHUPMB
- 3.28. Souscription d'ETHIAS au Secteur B du CHUPMB

#### **Secteur C**

- 3.29. Souscription de la Ville de Mons au Secteur C du CHUPMB
- 3.30. Souscription de la Commune de Frameries au Secteur C du CHUPMB à raison de 1 action**

#### **Secteur D**

- 3.31. Souscription de la Ville de Mons au Secteur D du CHUPMB
- 3.32. Souscription de la Commune de Frameries au Secteur D du CHUPMB à raison de 1 action**
- 4. Coordination des statuts de l'Intercommunale CHUPMB.
- 5. Convention entre le CHUPMB et le Pôle Hospitalier Jolimont portant sur la constitution d'une structure [ASBL] de gestion hospitalière intégrée.
- 6. Projets et rapports juridiques dans le cadre de la fusion « HELORA » (hors données comptables) :
  - a) Projet de scission partielle du CHUPMB (au bénéfice de NEW HELORA SC à constituer) ;
  - b) Rapport spécial de l'organe d'administration du CHUPMB relatif à la scission partielle ;

- c) Rapport spécial de l'organe d'administration de NEW HELORA SC en vue de sa transformation en ASBL ;
- d) Projet de fusion de NEW HELORA ASBL et de PHJ ASBL ;
- e) Projet de fusion de NEW HELORA et de HELORA.

Article 4 :

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées générales la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en date du 30 mai 2022

Article 5 :

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHUPMB.

La délibération requise est adoptée.

### **RCA Frameries Développement - Plan d'entreprise 2023-2027**

Les statuts de la Régie Communale Autonome Frameries Développement prévoient que son Conseil d'Administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise.

Celui-ci fixe les objectifs et la stratégie à court et moyen termes de la Régie.

En date du 07 décembre 2022, le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Frameries Développement a approuvé son plan d'entreprise 2023-2027. Il appartient maintenant au Conseil Communal de prendre connaissance et d'approuver ce document.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le plan d'entreprise 2023-2027 de la Régie Communale Autonome Frameries Développement.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan général d'urgence et d'intervention : Présentation**

L'arrêté royal relatif à la planification d'urgence locale a été modifié le 22/05/2019, Le nouveau coordinateur de planification d'urgence a pris ses fonctions en septembre 2019.

Il a entamé le travail de vérification du plan sur base du nouvel arrêté royal; mise à jour de l'analyse de risque, des coordonnées, créations des fiches manquantes, création du plan psychosocial local (PIPS), réalisation d'un plan de communication ( discipline 5) en collaboration avec le service concerné.

Une fois ce travail réalisé et malheureusement en pleine période covid 19, le plan a été transmis vers les différentes disciplines D1: Pompiers - D2 aide médicale urgente - psychosocial D3 Police pour avis sur le plan.

Les différentes disciplines ont émis des remarques et le plan a été amendé dans le sens de celles-ci.

Le plan a été ensuite envoyé au bureau de sécurité du gouverneur pour relecture et avis en date du 02/02/2022.

Les services du bureau de sécurité du gouverneur ont été rencontré le 29/07/2022 pour la remise de l'avis , avis positif sur le plan, le plan a été adapté sur base de leurs observations.

Il est donc maintenant possible de le présenter au Collège communal en vue de son passage au Conseil Communal pour validation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver la décision du collège communal du 8 décembre 2022 concernant l'approbation du Plan Général d'urgence et d'intervention communal

La délibération requise est adoptée.

#### **Convention de collaboration relative au fonctionnement en cluster PIPS établie entre la commune de Frameries et les communes de Colfontaine, de Dour, de Quaregnon, de Saint-Ghislain et de Hensies.**

Vu la circulaire AMU:2017/D2/Plan d'intervention psychosocial du 25 juillet 2017, le Bourgmestre est chargé d'établir un Plan général d'urgence et d'Intervention qui doit être soumis à l'approbation du Gouverneur.

Le gouverneur approuve un Plan général d'urgence et d'Intervention communal sur la base de plusieurs critères, dont la réalisation d'un plan d'intervention psychosocial local.

Ce plan d'intervention psychosocial local est destiné à remplir les missions lors d'une situation d'urgence telles que le regroupement des personnes impliquées, le transport de ces personnes vers un centre d'accueil, la gestion d'un centre d'accueil ou d'hébergement, l'enregistrement et le soutien psychosocial des impliqués,et, selon les besoins, l'ouverture d'un centre d'encadrement des proches.

Ce plan d'intervention psychosocial local est rédigé par le(s) coordinateur(s) psychosocial(ux) local(ux), en collaboration avec le coordinateur planification d'urgence, sous la houlette du Bourgmestre et de la cellule communale de sécurité; Ce plan d'intervention psychosocial s'appuie sur l'existence, dans chaque commune, d'un réseau d'intervenants psychosociaux qui doivent disposer de procédures de travail, de moyens logistiques et d'une formation au plan d'intervention psychosocial, sans toutefois être nécessairement des professionnels de la gestion de crise ou de l'aide psychosociale.

L'article, §1er de l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 établit que les autorités compétentes peuvent collaborer tant pour la planification d'urgence que pour la gestion de situations d'urgence.

Les avantages sont identifiés en matière de collaboration supra-communale pour la préparation d'un plan d'intervention psychosocial local que ce soit en termes de procédures et d'outils communs, de préparation de ressources logistiques similaires, d'accès à un réseau d'intervenants psychosociaux, et enfin de possible assistance mutuelle en cas de survenue d'une situation d'urgence qui comporte des aspects psychosociaux.

Le PIPS devra être intégré au PGUI (Plan Général d'urgence et d' Intervention) et la coordination du PIPS a été déléguée au CPAS.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

Article unique :

D'approuver la décision du Collège du 27 octobre 2022 relative à l'adhésion à la convention de la collaboration relative au fonctionnement en cluster PIPS établie entre la commune de Frameries et les commune de Colfontaine, de Dour, de Quaregnon, de Hensies et de Saint-Ghislain.

La délibération requise est adoptée.

### **Cabinet des Bourgmestre et Echevins - Actualisation et accord de principe**

Aux termes d'une circulaire du 6 novembre 2001 relative aux cabinets des Bourgmestre et Echevins, le Gouvernement wallon (Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique) énonçait les directives générales à respecter en vue de mettre en place un cabinet.

En séance du 25 avril 2002, le Conseil communal décidait de créer, en son principe, un Cabinet du Bourgmestre et de reporter à une prochaine séance du conseil l'adoption des modalités relatives aux cadre et aux statuts administratif et pécuniaire des agents.

En séance du 23 mai 2002, le Conseil communal a (1) arrêté le cadre du cabinet à deux secrétaires (1 secrétaire de cabinet et 1 secrétaire particulier), (2) défini les missions des membres du personnel occupés dans ce cadre, et (3) décidé d'arrêter leur statut composé de dispositions administratives et pécuniaires.

Le 11 décembre 2002, le Ministre des affaires intérieures et de la fonction publique a décidé de ne pas s'opposer aux délibérations susvisées du Conseil communal. Désormais, la matière est régie par l'article L-1123-31 du CDLD, sous la section 8 intitulée "Des secrétariats des membres du collège communal", et qui dispose:

*"Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats."*

Il en ressort qu'il appartient au conseil communal de régler les différents paramètres liés au maintien du cabinet, et que la circulaire du 6 novembre 2001 n'est plus d'application au sens strict, bien qu'elle puisse encore être employée comme référence utile.

D'autre part, et conformément à l'article L3131-1 CDLD, la décision de principe de création d'un cabinet est soumise à la tutelle d'approbation, alors qu'auparavant, l'ensemble des décisions prises par le conseil à ce sujet, en ce compris les différentes modalités d'engagement, étaient soumises à la tutelle d'annulation. Enfin, compte tenu des tâches de plus en plus nombreuses et complètes qu'ont à assumer les Bourgmestre et Echevins, il est prévu de maintenir le cabinet du bourgmestre.

Par conséquent, en raison des différentes modifications législatives intervenues depuis les décisions des 25 avril et 23 mai 2002, le collège communal propose au conseil communal:

- D'accepter le maintien du cabinet des Bourgmestre et échevins ;
- De porter cette décision à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 CDLD;
- De fixer la composition et le financement du cabinet, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs, conformément à L-1123-31 du CDLD

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

## D E C I D E

Article 1er :

D'accepter le maintien du cabinet des Bourgmestre et Echevins.

Article 2 :

De porter cette décision à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 CDLD.

Article 3 :

De fixer ultérieurement la composition et le financement du cabinet, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs, conformément à L-1123-31 du CDLD.

La délibération requise est adoptée.

### **Inscription des sommes relatives aux pécules de sortie 2021 en MB1 2023**

Le Collège Communal a, lors de sa séance du 7 avril 2022, décidé de recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense, d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11201	1.655,91€
721/11201	6.133,36€
722/11201	10.671,97€
734/11201	1.325,43€
<b>76702/11201</b>	345,78€
76701/11201	422,30€
TOTAL	20.554,75€

Les sommes dues ont été inscrite en Article 2 exercice 2021 de la Modification Budgétaire n°2 du Budget 2022.

Une erreur d'article budgétaire n'a pas permis de mandater l'ensemble des sommes. Il est donc proposé au Collège Communal de porter les sommes sur les bons articles budgétaires afin de régulariser la situation en Modification Budgétaire n°1 du Budget 2023 :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11201	1.655,91€
721/11201	6.133,36€
722/11201	10.671,97€
734/11201	1.325,43€
<b>76201/11201</b>	345,78€
76701/11201	422,30€
TOTAL	20.554,75€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

De porter les sommes sur les bons articles budgétaires afin de régulariser la situation en Modification Budgétaire n°1 du Budget 2023 :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11201	1.655,91€
721/11201	6.133,36€
722/11201	10.671,97€
734/11201	1.325,43€
<b><u>76201/11201</u></b>	345,78€
76701/11201	422,30€
TOTAL	20.554,75€

Article 2 :

D'en donner connaissance au Conseil communal et de porter les sommes dues en Modification Budgétaire n°1 du Budget 2023.

La délibération requise est adoptée.

### **Paiement des Allocations de Fin d'Année - Article d'urgence**

Le paiement de l'allocation de fin d'année relatif au groupe de calcul Z3 (ouvriers/techniciennes de surface contractuels) n'a pu être mandaté car certains articles budgétaires manquent de crédits.

Il est proposé au Collège communal de recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense, d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes et de les porter en Modification Budgétaire n°1 2023 :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11101	7.248,76€
10401/11301	2.253,63€
421/11102	43.026,75€
42100/11102	3.794,75€
42101/11102	3.183,62€
42102/11102	1.632,97€
42133/11302	14.975,10€
721/11101	8.660,07€
721/11301	2.692,37€
722/11101	13.673,67€
722/11301	4.251,14€
734/11101	1.737,67€
734/11301	540,24€
76201/11101	461,86€

76201/11301	143,60€
76701/11101	908,06€
76701/11301	282,32€
85101/11101	666,65€
85101/11301	207,26€
878/11102	3.188,40€
87833/11302	924,64€
TOTAL	114.453,53€

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

De recourir aux dispositions de l'Article L1311-5 du CDLD afin de pourvoir à la dépense, et d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal et d'inviter le Directeur financier à verser les sommes suivantes :

Articles Budgétaires	Montants
10401/11101	7.248,76€
10401/11301	2.253,63€
421/11102	43.026,75€
42100/11102	3.794,75€
42101/11102	3.183,62€
42102/11102	1.632,97€
42133/11302	14.975,10€
721/11101	8.660,07€
721/11301	2.692,37€
722/11101	13.673,67€
722/11301	4.251,14€
734/11101	1.737,67€
734/11301	540,24€
76201/11101	461,86€
76201/11301	143,60€
76701/11101	908,06€

76701/11301	282,32€
85101/11101	666,65€
85101/11301	207,26€
878/11102	3.188,40€
87833/11302	924,64€
TOTAL	114.453,53€

Article 2 :

De porter les sommes dûes à l'Article 2 exercice 2022 de la Modification Budgétaire n°1 2023

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'église Sainte Waudru – modification budgétaire ordinaire n°1 de 2022 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru a déposé en date du 24/10/2022 une modification budgétaire ordinaire n°1 de 2022.

Une intervention communale 10.000€ est requise.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique :

Approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'église Sainte Waudru

La délibération requise est adoptée.

**Fabrique d'Eglise Sainte Waudru – Budget 2023 et modification budgétaire 2023 - Approbation**

La fabrique d'église Sainte Waudru présente son budget 2023 ainsi q'une modification budgétaire n°1 ;

Une intervention communale ordinaire de 59.180,36 € est requise ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,

A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le budget 2023 de l'église sainte Waudru et la modification budgétaire n°1 comme suit ;

Dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé	26.450,00 €
Dépenses ordinaires	52.432,60 €
Dépenses extraordinaires	80.600,00 €
Dépenses totales	159.482,60 €
Recettes ordinaires	69.116,36 €
Recettes extraordinaires	90.366,24 €
Recettes totales	159;482,60 €
Excédent Budget 2023	0,00 €

La délibération requise est adoptée.

**Madame Isabelle URBAIN entre en séance.**

**Budget 2023 - Vote**

Le Collège communal propose au Conseil communal de voter les budgets ordinaire et extraordinaire de 2023.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et signale qu'il s'agit d'un budget particulier par rapport aux années précédentes car il faut faire face à une augmentation importante des dépenses suite à la crise énergétique qui irradie dans toutes les sociétés et qui se concrétise par l'augmentation notamment des dépenses énergétiques, investissements, matériaux, personnel, ....

Il donne ensuite toutes les informations par rapport au budget ordinaire qui est en effet en déficit au niveau du personnel où l'on constate une augmentation de 10 % des dépenses. En effet, il y a eu 5 indexations en 2022 et il y en aura 3 en 2023 ainsi que les chèques-repas alloués depuis avril 2022.

Il ajoute que les dépenses de transfert constituent le poste le plus important : Police (+ 11 %), Zone de secours (le gouvernement wallon a décidé de faire monter les provinces), CPAS (augmentation importante de 36 % par rapport au budget initial)....

Les dépenses de dettes augmentent aussi et au niveau des recettes, l'on peut s'attendre à ce qu'elles ne soient pas diminuées.

Au niveau du Précompte immobilier, il y a une augmentation de 12 %.

Au niveau du budget extraordinaire, il y a plus ou moins 7.000.000 € prévus pour 2023 (trottoirs et voiries, Ecole de Sars, PCDR, Agrappe, piste cyclable de Colfontaine, rues A. Defuisseaux et du Grenadier, ...). Il y a des aides régionales qui vont arriver puisqu'il y a 50.000.000 € inscrits au budget wallon qui vont être distribués aux communes.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que les choses restent fragiles et qu'il reste beaucoup d'inconnues.

Le Collège a tenu à ne pas bouger les recettes financières.

Il remercie ensuite l'ensemble des services communaux et le nouveau Directeur Financier qui a beaucoup travaillé sur ce budget.

Madame MAHY tient à revenir sur ce qu'elle a dit il y a plusieurs mois, son groupe vote contre le budget.

Monsieur SOTTEAU prend ensuite la parole au nom du groupe Be Frameries. Il commence par remercier Monsieur le Bourgmestre pour la présentation du budget et également remercier les services communaux pour le travail effectué pour pouvoir ainsi présenter un budget dans des circonstances actuellement très difficiles.

Le fait d'avoir déplacé les débats de quelques jours ne permettent pas aux deux chefs de files d'être présents ce soir car initialement retenus dans les parlements respectifs.

Mais ils ne peuvent que constater les augmentations malheureuses des coûts liés aux charges énergétiques, aux assurances, à l'indexation des salaires (ce qui est bien normal pour le personnel) et aux relèvements des taux d'intérêts pour notre charge de dette.

Malheureusement, la commune devra, comme n'importe qui, supporter les charges plus élevées et à ce jour personne ne peut plus y échapper.

Il y a certes toute une série de choses positives dans ce budget, malgré le mali que le Bourgmestre a cité, celui-ci ne reflète pas vraiment la réalité (sans mauvais jeu de mot) puisque le bas de laine de la commune en son boni cumulé d'environ 4 millions d'euros et les réserves liées à diverses provisions d'environ 2,5 millions d'euros soit un total d'environ 6,5 millions d'euros risque bien vite d'être bien entamé en raison des diverses augmentations liées à la majoration :

- des coûts énergétiques liés aux contrats variables auxquels la commune doit faire face et que ceux-ci ne pourront pas être ou plus être maîtrisés (ORES le dit même dans son courrier pour la modernisation de l'éclairage public - pt 21 du conseil de ce soir - qu'il est extrêmement hasardeux d'estimer les prix des matières premières lors des prochains mois) ;
- celles liées à l'indexation des salaires des membres du personnel ;
- celles liées à l'augmentation des coûts de la charge de dette en raison de l'augmentation des taux d'intérêts (et pour ce point, il serait peut-être opportun de réaliser une analyse plus complète en vue de diminuer cette charge de dette

- et celles liées aux dépenses de transfert comme celles vers le CPAS et la zone de police notamment.

Il y a aussi la question de l'IPP où il y a toujours des incertitudes qui sont liées aux chiffres qui sont fournis par le SPF Finances et qui sont assez fluctuants dans un sens comme dans l'autre.

Monsieur SOTTEAU revient aussi sur un autre élément (déjà cité l'an dernier), au niveau du plan communal de mobilité où il faudrait refaire une mise à jour dudit plan car il y a toujours un véritable problème dans les rues de Frameries (notamment au rond-point des 4 Pavés) avec l'arrivée des nouvelles constructions (constructions particulières ou destinées à d'autres fonctions), ce qui engendrera un flux naturel de véhicules plus important qu'à ce jour.

Cela nécessite une réflexion beaucoup plus globale en ce y compris en terme de mobilité plus durable.

Il y a aujourd'hui des projets qui sont sur la table comme la liaison cyclo piétonne de la rue Ferrer vers le Ravel mais cela n'est pas suffisant et c'est sur l'ensemble de la Commune qu'il faut permettre que des trajets qui se font aujourd'hui en voiture puissent se faire aussi via d'autres moyens de transport moins polluants notamment au travers de la réfection des chemins de liaison entre les villages de notre entité.

Quand il y a beaucoup de voitures sur les routes, il y a plus d'entretien à réaliser, ce qui constitue un enjeu particulier sans parler de la question du parking qui est aussi un problème essentiel par le manque de places. Il s'agit là d'un problème que l'on ne sait résoudre car plus il y a de places de parking, plus il y a de voitures et plus il y a de voitures et moins il y a d'espace pour d'autres choses.

Il n'est donc pas question dans ces propos de demander de créer des emplacements de parking supplémentaires mais bien d'essayer de trouver des alternatives à l'utilisation de la voiture.

Or, il y a dans la commune une forte volonté de disposer de plus d'espaces verts comme l'installation d'un parc urbain sur le site de l'Agrappe ou le réaménagement du Parc de La Bouverie, qui sont quand même de bonnes nouvelles à souligner.

Le Groupe Be Frameries regrette aussi qu'il n'y ait pas de plaines de jeux qui soient budgétées cette année. Après celle de la place Calmette installée après plusieurs années de discussions émanant de leur groupe, ils continuent de penser qu'il est toujours intéressant d'avoir plus de points où il pourrait y avoir ce type d'infrastructure.

Au vu du contexte actuel difficile pour tout le monde et après discussions au sein du groupe Be Frameries, la décision a été de s'abstenir sur ce budget 2023 plutôt que de voter contre.

Monsieur le Bourgmestre prend la parole et dit qu'il y a un plan de mobilité qui a été réalisé par une société indépendante que les résultats sont toujours à l'examen. Les chiffres au niveau du parking attestent qu'il y en a assez. Au niveau des plaines de jeux, il y en a une qui est prévue à l'Agrappe. Le PIMACI est une aide au

développement des liaisons douces. Monsieur le Bourgmestre ajoute que les choses se font un peu à la fois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, par :

**PAR 15 VOTES "POUR" (PS - MR)** (J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, D.CICCONE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA, D. GROUSELLE)

**4 ABSTENTIONS (BE FRAMERIES)** (F.URBAIN, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU)

**ET 2 VOTES "CONTRE" (PTB)** (A. MAHY, A. GRIGOREAN)

D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le projet de budget communal de l'exercice 2023.

La délibération requise est adoptée.

### **Liquidation des subsides communaux 2022**

Lors de l'attribution d'un subside, les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune et n'étant pas inscrits nominativement au budget de l'exercice, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Les organismes suivants ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice 2022.

Article 76103/33202.2022 Subsides aux organismes de loisirs etc...

- P.A.C. La Bouverie : 750 €

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

• Article 1 :

Prendre connaissance des documents comptables requis pour les subsides.

• Art. 2 :

Octroyer les subsides aux organismes ayant fourni les documents comptables relatifs à l'octroi des subventions ;

Article 76103/33202.2022 Subsides aux organismes de loisirs etc...

- P.A.C. La Bouverie : 750 €

Aux articles 76103/33202, 76201/33202 et 521/33201

- Espace culturel et social : 5 650 €

La délibération requise est adoptée.

### **Augmentations de cadre en Maternel au 22 novembre 2022- Ecoles de la Victoire et d'Eugies**

Mme lafolla Rosanna, Directrice d'école au groupe scolaire de la Victoire et Mr Renaut Maxime, Directeur d'école au groupe scolaire d'Eugies, informent le Pouvoir Organisateur qu'une ouverture de classe à 1/2 temps peut être prévue à l'école de la Victoire et à l'école d'Eugies, à dater du 22 novembre 2022, sur base du nombre d'élèves inscrits, à savoir :

#### La Victoire :

- au 1er octobre 2022 : 88 élèves été inscrits qui généraient 4 emplois temps plein + 1/2 temps.
- au 22 novembre 2022 : 95 élèves sont inscrits, ce qui génèrent 5 emplois ( 1/2 emploi + 2 p de psychomotricité supplémentaires)

#### Eugies :

- au 1er octobre 2022 : 43 élèves été inscrits qui généraient 2 emplois temps plein +1/2 temps.
- au 22 novembre 2022 : 46 élèves sont inscrits, ce qui génèrent 3 emplois ( 1/2 emploi + 2 p de psychomotricité supplémentaires)

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

### D E C I D E :

#### Article 1er :

De ratifier la délibération du Collège communal du 1er décembre 2022 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel + 2 p de psychomotricité, à l'école de la Victoire, à dater du 22 novembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

#### Article 2 :

De ratifier la délibération du Collège communal du 1er décembre 2022 relative à la décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire en maternel + 2 p de psychomotricité, à l'école d'Eugies, à dater du 22 novembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023.

#### Article 3

De maintenir ces emplois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, date limite du subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

**Garderies dans l'Enseignement du libre – convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - groupe scolaire Sainte-Waudru**

Dans le cadre des avantages sociaux octroyés tant dans l'enseignement communal que dans l'enseignement des écoles du libre, des garderies sont effectuées matin, midi et soir ;

Le Conseil Communal en séance du 18 décembre 2018 a approuvé une convention d'octroi d'avantages sociaux – paiement des garderies- établie entre l'Administration communale et les écoles du libre de l'entité pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2024, convention adaptée suite à l'adhésion de la Commune de Frameries au Décret ATL (Accueil Temps Libre);

Cette convention octroie un subside aux écoles du libre de l'entité . Ce subside est dédié aux paiements des rémunérations du personnel de garderies durant les tranches horaires couvertes;

L'avantage accordé est un subside. À ce titre, il doit être utilisé exclusivement à l'usage pour lequel il est consenti, c'est-à-dire l'heure de garderie gratuite de 15H30 à 16H30 et le matin. Il est donc rappelé qu'aucune contribution financière autre ne peut être sollicitée pour ces tranches horaires notamment aux parents afin de respecter l'égalité de traitement au sein des écoles de Frameries;

Par son mail du 29 août 2022, Monsieur Lantrebecq, Directeur de l'école Sainte Waudru, a informé le service ATL de la fusion par absorption du groupe scolaire Sainte-Marie par l'école Sainte-Waudru ;

Cette fusion par absorption n'entraînera aucune modification du montant du subside accordé;

Il convient de conclure une nouvelle convention pour la période de 01/01/2023 au 31/12/2024 qui annule et remplace les conventions précédentes pour l'école Sainte-Waudru et le groupe scolaire Sainte Marie.

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE,  
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

**D E C I D E :**

Article unique :

Proposer au Conseil Communal d'approuver la convention d'octroi d'avantages sociaux - paiement des garderies - pour le groupe scolaire Sainte Waudru pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

La délibération requise est adoptée.

## **Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses.**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Achille Urbain :

Mesure visant à abroger l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°37.

2. Rue de la Bergerie :

Mesure visant à interdire l'accès à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes excepté pour la desserte locale au départ de la rue de l'Industrie.

3. Rue Traversière :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée latérale d'une largeur de 1 mètre pour une longueur de 17 mètres, le long du pignon du n°51 de la rue Jacob.

4. Rue des Dames :

Mesure visant à interdire le stationnement, sur une distance de 15 mètres, du côté pair, juste avant le n°64 venant de la rue du Chapitre (le long des bulles à verre).

5. Rue Jean Volders :

Mesure visant à établir un passage pour piétons dans le prolongement du trottoir situé du côté impair de l'avenue J. Wauters.

6. Place Defuisseaux :

Mesure visant à réserver du stationnement aux personnes handicapées dans l'emplacement situé à l'opposé du n°30 de la rue G. Defnet dans le parking public organisé à cet endroit.

7. Rue Baudouin :

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 3 m de longueur, côté impair, le long du n°1 dans la projection du garage situé à l'opposé.

8. Rue Salvador Allende :

Mesure visant à diviser la chaussée en deux bandes de sélection (gauche et droite) sur une distance de 8 mètres à son débouché sur la rue des Dames.

9. Rue des Arpents :

Mesure visant à délimiter trois emplacements de stationnement, sur chaussée, le long du pignon du n°16.

10. Rue Dufrane Friart :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striées latérales de part et d'autre de la chaussée, créant un couloir de circulation réduit à 3,5 mètres, sur une distance de 15 mètres le long du pignon du n°47 de la rue Grande Bretagne et au départ de celle-ci.

11. Rue de Quaregnon :

Mesure visant à établir des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 5 mètres et disposées en chicane à l'opposé du n°19 et le long du n° 23 avec priorité de passage vers l'avenue du Champ de Bataille.

12. Rue de l'Usine :

Mesure visant à délimiter une bande de stationnement, en partie sur chaussée et en partie sur accotement de plain-pied, interrompue au droit des accès carrossables, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°38.

13. Rue du Peuple :

Mesure visant à établir, en lieu et place des dispositifs actuellement en place, des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » à hauteur des n°85 et 53 et à le porter à la connaissance des conducteurs.

14. Rue Jacob :

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée en arc de cercle, du côté pair, le long du n°6 à son débouché sur la rue Léopold III et à placer des potelets.

15. Rue Léopold III :

Mesure visant à délimiter une bande de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée, du côté pair, le long des n°44 à 48.

16. Rue des Saules :

Mesure visant à placer un signal B17 éventuellement rappelé au sol, à l'approche de la rue de l'Avenir, venant de la rue de France.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE,  
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1 :

Rue Achille Urbain :

L'emplacement de stationnement pour personnes handicapées existant le long du n°37 est abrogé.

Article 2 :

Rue de la Bergerie :

L'accès à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes est interdit excepté pour la desserte locale au départ de la rue de l'Industrie.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal C23 avec panneau additionnel reprenant les mentions « +3,5 T » et « EXCEPTE DESSERTE LOCALE ».

Article 3 :

Rue Traversière :

Une zone d'évitement striée latérale d'une largeur de 1 mètre pour une longueur de 17 mètres est établie le long du pignon du n°51 de la rue Jacob.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 4 :

Rue des Dames :

Le stationnement est interdit sur une distance de 15 mètres, du côté pair, juste avant le n°64 venant de la rue du Chapitre (le long des bulles à verre).

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 5 :

Rue Jean Volders :

Un passage pour piétons est établi dans le prolongement du trottoir situé du côté impair de l'avenue J. Wauters.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 6 :

Place Defuisseaux :

Du stationnement est réservé aux personnes handicapées dans l'emplacement situé à l'opposé du n°30 de la rue G. Defnet dans le parking public organisé à cet endroit.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Article 7 :

Rue Baudouin :

Le stationnement est interdit sur une distance de 3 m de longueur, côté impair, le long du n°1 dans la projection du garage situé à l'opposé.

Cette mesure est matérialisée via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 8 :

Rue Salvador Allende :

La chaussée est divisée en deux bandes de sélection (gauche et droite) sur une distance de 8 mètres à son débouché sur la rue des Dames.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal F13 et des marques au sol appropriées (division en deux bandes et flèches gauche et droite au sol).

Article 9 :

Rue des Arpents :

Trois emplacements de stationnement sont délimités sur chaussée le long du pignon du n°16.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 10 :

Rue Dufrane Friart :

Des zones d'évitement striées latérales sont établies de part et d'autre de la chaussée, créant un couloir de circulation réduit à 3,5 mètres, sur une distance de 15 mètres le long du pignon du n°47 de la rue Grande Bretagne et au départ de celle-ci.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 11 :

Rue de Quaregnon :

Des zones d'évitement striées d'une longueur de 10 mètres sont établies, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 5 mètres et disposées en chicanes à l'opposé du n°19 et le long du n° 23 avec priorité de passage vers l'avenue du Champ de Bataille.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux B19, B21, D1 et des marques au sol appropriées.

Article 12 :

Rue de l'Usine :

Une bande de stationnement est délimitée, en partie sur chaussée et en partie sur accotement de plain-pied, interrompue au droit des accès carrossables, du côté pair, entre la rue de la Bergerie et le n°38.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 13 :

Rue du Peuple :

En lieu et place des dispositifs actuellement en place, des dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » sont établis à hauteur des n°85 et 53 et sont portés à la connaissance des conducteurs.

Cette mesure est matérialisée via le placement de signaux A17, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec la vue terrière et la coupe en long ci-joints.

Article 14 :

Rue Jacob :

Une zone d'évitement striée en arc de cercle est établie, du côté pair, le long du n°6 à son débouché sur la rue Léopold III et des potelets sont placés.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 15 :

Rue Léopold III :

Une bande de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée est délimitée, du côté pair, le long des n°44 à 48.

Cette mesure est matérialisée via les marques au sol appropriées.

Article 16 :

Rue des Saules :

Un signal B17, éventuellement rappelé au sol, est placé à l'approche de la rue de l'Avenir, venant de la rue de France.

Cette mesure est matérialisée via le placement d'un signal B17, éventuellement rappelé au sol.

Article 17 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Convention de communication de données entre la Commune de Frameries et la Direction générale transport routier et sécurité routière (DGTRSR)**

Dans le cadre des missions des agents constatateurs, il est nécessaire de disposer d'un accès aux données de la D.I.V., dans le but d'obtenir les coordonnées des titulaires des plaques d'immatriculation des contrevenants.

Pour se faire, il convient de passer une convention (en annexe) entre l'administration communale et la direction générale transport routier et sécurité routière.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE,  
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article unique:

D'approuver la convention de communication de données entre la commune de Frameries (n° d'entreprise 0207 287 713) et La Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière (DGTRSR) (n° d'entreprise 0308 357 852).

La délibération requise est adoptée.

**Approbation d'un nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures**

Afin de mener à bien les missions du département « Cimetières », il y a lieu de s'appuyer sur un règlement communal sur « Les Funérailles et sépultures » conforme à la législation en vigueur et reflétant les réalités communales.

Dans cette optique, il est à rappeler que l'actuel règlement communal sur « Les Funérailles et sépultures » a été approuvé par le Conseil communal du 28 mai 2015. Ainsi, en concertation avec la cellule de gestion du Patrimoine Funéraire de la Région wallonne - le règlement communal sur « Les Funérailles et sépultures » a été revu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE,  
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

D E C I D E :

Article 1er :

D'approuver le « Règlement communal sur les Funérailles et sépultures » ;

Article 2 :

De remplacer le règlement communal sur « Les Funérailles et sépultures » approuvé par le Conseil communal du 28 mai 2015 par le présent règlement.

La délibération requise est adoptée.

## **Modernisation de l'éclairage public de la Grand Place et du Piétonnier - Modification du cahier des charges**

Le Conseil communal du 28 mars 2022 a approuvé le projet de modernisation de la Grand Place et du Piétonnier de Frameries pour le montant estimé de 111.704,56 € TVAC comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations d'Ores assets. En cette même séance, le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges.

Par son courrier du 03 octobre 2022, Ores informe l'Administration que compte tenu le contexte économique actuel, il serait judicieux d'adapter le cahier des charges afin d'éviter d'épineuses conséquences tant durant la phase de passation que la phase exécution. Ceci est appuyé par les nombreux retours des fournisseurs qui expriment leur désarroi face à l'augmentation drastique des prix et l'évolution incertaine des différents coûts.

Il est extrêmement hasardeux d'estimer les prix des matières premières lors des prochains mois.

Pour pallier à ces problèmes, ORES propose :

1. D'intégrer deux formules de révision des prix au point "III.7.4. Révision des prix" du Cahier des charges :
  - Formule de révision pour les luminaires (et matériel assimilé) ;
  - Formule de révision pour les candélabres (et matériel assimilé).
2. D'augmenter le délai de livraison de 30 jours à 90 jours afin de permettre à/aux adjudicataires de fournir le matériel dans un laps de temps plus réaliste.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ ,  
J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE,  
S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

### **D E C I D E :**

Article unique:

Approuver les modifications apportées au cahier des charges.

La délibération requise est adoptée.

## **Tarification horaire des mises à disposition des salles de gymnastique communales**

En raison de l'augmentation des tarifs horaires de location du hall omnisports en août 2022, il est proposé au Collège communal de faire de même pour les salles de gymnastique communales qui sont mises à disposition des clubs sportifs et associations à partir du 1er septembre 2023.

La tarification actuelle, 8,50€/heure, a été validée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2010.

La nouvelle tarification proposée est :

- 12,50€/heure pour les clubs et associations de Frameries

- 32€/demi-jour pour les stages sportifs ou activités des associations de Frameries
- 64€/jour pour les stages sportifs ou activités des associations de Frameries.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article 1er :

d'approuver la nouvelle tarification pour la mise à disposition des salles de gymnastique communales, à partir du 1er septembre 2023, à savoir :

- 12,50€/heure pour les clubs et associations de Frameries
- 32€/demi-jour pour les stages sportifs ou activités des associations de Frameries
- 64€/jour pour les stages sportifs ou activités des associations de Frameries.

La délibération requise est adoptée.

#### **NEOVIA (installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable) - Validation du contrat particulier pour les bâtiments sélectionnés pour la phase 1**

NEOVIA a été désignée pour installer des moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable sur des bâtiments communaux. La bibliothèque et l'école de la Victoire ont été retenus suite à une analyse technique.

Un contrat particulier, en complément du contrat-cadre "installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable", régit différentes modalités (financement, l'installation et la maintenance de panneaux photovoltaïques).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F. van HOUT, D. DRAUX, A. MALOU, I. URBAIN, B. CROMBEZ , J. DONFUT, F.URBAIN, D.CICCONE, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, D. BUTERA, D. GROUSELLE

#### D E C I D E :

Article unique :

D'approuver le contrat particulier relatif au contrat-cadre "installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" pour les bâtiments de la phase 1, à savoir la bibliothèque et l'école de la Victoire.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 28 novembre. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :  
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

V. FERREIRA RODRIGUES

JM. DUPONT